



LE GOUVERNEMENT
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

Réponse de la Ministre de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Viticulture à la question parlementaire n°4518 des honorables Députées Joëlle Welfring et Djuna Bernard

1. Madame la Ministre peut-elle confirmer qu'une modification est intervenue concernant le soutien financier prévu pour la production de légumineuses ? Dans l'affirmative, Madame la Ministre peut-elle expliquer la nature exacte des changements, ainsi que les motifs justifient ces derniers ?

Il n'y a pas eu de modification des dispositions réglementaires, mais plutôt une clarification quant à la lecture de celles-ci. En effet, il s'est avéré que certains producteurs de lentilles et pois chiches étaient d'avis que leurs cultures seraient éligibles à l'aide couplée aux légumes dont le taux à l'hectare s'élève à 1000 EUR/ha par rapport à celui de l'aide couplée aux légumineuses qui est de 128 EUR/ha. Or, selon l'annexe I, partie IX, les lentilles et pois chiches ne peuvent être considérés comme légumes qu'à l'état frais ou réfrigéré. Les lentilles et pois chiches produits au Luxembourg sont cependant commercialisés à l'état séché. Ces cultures tombent par conséquent dans le champ d'application de l'aide couplée aux légumineuses.

2. Combien d'exploitations agricoles et quelle superficie de cultures sont concernées par cette situation ?

Les autorités ne disposent pas de données chiffrées. Elles étaient contactées par quelques exploitants.

3. Quelles mesures Madame la Ministre envisage-t-elle afin de remédier aux conséquences de cette décision pour les exploitations concernées ?

Dans le cadre de l'élaboration des interventions de la prochaine période de programmation de la PAC, différentes options seront analysées pour rendre la production aux légumineuses plus attrayante. A l'heure actuelle, il est toutefois prématuré d'avancer davantage de détail.

4. Madame la Ministre est-elle d'accord que la prévisibilité des aides est une condition indispensable pour encourager les agriculteurs à investir dans des productions innovantes telles que la filière des protéines végétales ? Quelles mesures Madame la Ministre entend-elle mettre en œuvre afin d'assurer cette prévisibilité à l'avenir ?

Une prévisibilité est en effet indispensable pour une planification judicieuse des cultures. Toutefois, il arrive parfois que des clarifications ne peuvent parfois intervenir que tardivement. Les autorités s'efforcent à limiter au mieux ces situations. Elles invitent le secteur à partager sa vision quant à l'implémentation de filières spécifiques pour ces productions innovantes, afin d'identifier ensemble les leviers susceptibles de favoriser leur développement.

5. Quels sont le calendrier et le processus prévu pour le développement de la stratégie nationale visant à augmenter la production et l'autonomie en protéines végétales ?

La stratégie nationale visant à accroître la production et l'autonomie en protéines végétales s'inscrit dans le cadre du *Plan d'Action National Alimentation* qui a été présenté en avril 2026. Cette stratégie sera élaborée en concertation avec les parties prenantes du secteur agroalimentaire. Elle aura pour objectif de définir et de déployer des mesures concrètes d'ici 2030 pour permettre la structuration d'une filière durable et compétitive.

Luxembourg, le 27 juillet 2026

La Ministre de l'Agriculture,
de l'Alimentation et de la Viticulture

(s.) Martine Hansen